

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MINGAN
VILLE DE PORT-CARTIER**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la VILLE DE PORT-CARTIER, tenue le 2 décembre 2019, débutée à 16 h 45, au 40, avenue Parent, Port-Cartier.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Alain THIBAUT
M ^{mes} les conseillères	Cécile CAMIRÉ Carole CHEVARIE Marie CORBEY
MM. les conseillers	Mario GAUMONT Daniel CAMIRÉ

formant quorum sous la présidence de M. le maire Alain THIBAUT.

EST ABSENTE

M ^{me} la conseillère	Patricia COUETTE
--------------------------------	------------------

SONT AUSSI PRÉSENTES

M ^{me} la directrice générale	Andrée BOUFFARD
M ^{me} la greffière	M ^e Natacha DUPUIS-CARRIER

CITOYEN: 0

JOURNALISTE: 0

Les avis de convocation ont été signifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Alain THIBAUT ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2019-12-345

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 2 décembre 2019, se tenant à compter de 16 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-346

DÉPÔT – RÉOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2006-072, 2007-091, 2008-109, 2008-110, 2008-112, 2008-119, 2008-123, 2011-174, 2011-179, 2013-207, 2013-208, 2013-213 et 2013-214, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

**N° de résolution
ou annotation**

ATTENDU QUE la Ville de Port-Cartier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 décembre 2019, au montant de 2 976 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
1. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,76500	230 000 \$	2,00000 %	2020	2,39613%
		236 000 \$	2,00000 %	2021	
		242 000 \$	2,00000 %	2022	
		249 000 \$	2,05000 %	2023	
		2 019 000 \$	2,10000 %	2024	
2. VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,59451	230 000 \$	2,00000 %	2020	2,39907%
		236 000 \$	2,00000 %	2021	
		242 000 \$	2,00000 %	2022	
		249 000 \$	2,05000 %	2023	
		2 019 000 \$	2,05000 %	2024	
3. VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,25300	230 000 \$	1,85000 %	2020	2,47238%
		236 000 \$	1,90000 %	2021	
		242 000 \$	1,95000 %	2022	
		249 000 \$	2,00000 %	2023	
		2 019 000 \$	2,05000 %	2024	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 976 000 \$ de la Ville de Port-Cartier soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS ;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-12-347

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE
RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE
2 976 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 16 DÉCEMBRE 2019**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 976 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2006-072	158 900 \$
2007-091	211 000 \$
2008-109	104 300 \$
2008-110	253 600 \$
2008-112	266 800 \$
2008-119	283 500 \$
2008-123	168 300 \$
2011-174	324 800 \$
2011-179	211 500 \$
2011-179	8 600 \$
2013-207	126 200 \$
2013-208	480 700 \$
2013-213	148 700 \$
2013-214	229 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2007-091, 2008-109, 2008-110, 2008-112, 2008-119, 2008-123, 2011-174, 2011-179, 2013-207, 2013-208, 2013-213, 2013-214, la Ville de Port-Cartier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ,
appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE PORT-CARTIER
8, BOULEVARD DES ILES
PORT-CARTIER, QC
G5B 2J4

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Port-Cartier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entrèrent en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2007-091, 2008-109, 2008-110, 2008-112, 2008-119, 2008-123, 2011-174, 2011-179, 2013-207, 2013-208, 2013-213 et 2013-214 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2019-12-348

APPROBATION – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'URBANISME EN INSPECTION MUNICIPALE – GROUPE URBOX (9293-4330 QUÉBEC INC.)

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D'entériner l'octroi d'un mandat de services professionnels d'urbanisme en inspection municipale au GROUPE URBOX (9293-4330 QUÉBEC INC.), en l'absence d'un inspecteur en bâtiment, à un tarif horaire de 80 \$, conformément à l'offre de services présentée au conseil municipal lors de la commission permanente du 11 novembre 2019, étant précisé que les frais de déplacement de Port-Cartier à Sept-Îles indiqués sur ladite proposition sont autorisés à 0,38 \$/ km;

DE préciser que ce mandat de services professionnels est à durée déterminée, débutant le 14 novembre 2019 et se terminant au plus tard le 20 décembre 2019, la prestation des services visés devant s'effectuer exclusivement pour la Ville et sur demande de la direction générale;

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la Ville de Port-Cartier, le contrat mentionné ci-dessus ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

2019-12-349

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT – OPÉRATION D’UN CENTRE DE TRI, D’UN ÉCOCENTRE ET DU SITE DE DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS SITUÉ À RIVIÈRE-PENTECÔTE – RESSOURCE DE RÉINSERTION « LE PHARE »

Il est proposé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, appuyé par M. le conseiller Mario GAUMONT, et résolu :

DE prolonger pour deux périodes additionnelles d’une (1) année chacune, débutant au 1^{er} janvier 2020 et se terminant au 31 décembre 2021, l’entente intervenue entre RESSOURCE DE RÉINSERTION « LE PHARE » et la Ville de Port-Cartier concernant la gestion du centre de tri, de la déchetterie et du site de dépôt de Rivière-Pentecôte faisant l’objet de la résolution numéro 2017-03-132, le tout, conformément à ce qui a été prévu à ladite entente liant les parties, à la recommandation du Service des travaux publics en date du 12 novembre 2019 et à l’avis transmis à cet effet;

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière, à conclure et à signer pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, toute entente ou document qui pourrait être requis pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2019-12-350

AUTORISATION DE CIRCULATION AVEC UN VÉHICULE HORS NORMES – CHARGEUSE SUR ROUES ET SOUFFLEUSE AMOVIBLE – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Il est proposé par M. le conseiller Mario GAUMONT, appuyé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ, et résolu :

D’autoriser le Service des travaux publics à circuler dans les rues de la municipalité en période normale et en période de dégel, entre le mois de décembre 2019 et le mois de mai 2020, avec les équipements suivants :

Chargeuse sur roues :

- John Deere 524 K 2013
- N° de série : 1DW524KZLCD650364
- N° d’unité : 13-184-09
- Poids : 12 861 kg

Souffleuse amovible :

- Larue D50 2017
- N° de série : D50365
- N° d’unité : 17-182-03
- Poids : 4 175 kg

totalisant un poids de 17 036 kg pour la chargeuse et la souffleuse amovible, dont l’essieu avant est de 12 340 kg et l’essieu arrière de 4 696 kg;

DE transmettre la présente résolution au ministère des Transports du Québec (MTQ), aux fins d’obtention d’un permis de circulation spécial;

D’autoriser le maire ou le maire suppléant et la directrice générale ou la greffière à signer, pour et au nom de la VILLE DE PORT-CARTIER, tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ.

2019-12-351

DEMANDE D’AUTORISATION POUR SIGNER UN NOUVEAU CONTRAT AVEC UNE ENTREPRISE NON INSCRITE AU REGISTRE DES ENTREPRISES AUTORISÉES À CONTRACTER (REA)

CONSIDÉRANT l’adjudication du contrat visant la collecte des déchets domestiques et commerciaux de la Ville de Port-Cartier, faisant l’objet du projet

PARAPHE DU MAIRE :

PARAPHE DU GREFFIER :

N° de résolution
ou annotation

n° VPC-STP-CD-20180322-01, à l'entreprise DAUMEX CÔTE NORD INC.;

CONSIDÉRANT que l'entreprise n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), mais qu'elle aurait dû être inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter (REA) vu la valeur totale du contrat, incluant les renouvellements;

CONSIDÉRANT que l'entreprise était la seule et unique soumissionnaire de cet appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que la collecte des déchets est un service essentiel et qu'il serait difficile d'obtenir les services d'un concurrent extérieur à bon prix en région;

CONSIDÉRANT que l'entreprise a entrepris les démarches pour se conformer dès sa connaissance de la situation;

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir des emplois à Port-Cartier et assurer un service continu à la population, il en va de l'intérêt public de poursuivre et permettre la réalisation de ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel CAMIRÉ,
appuyé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE, et résolu :

DE demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de poursuivre le contrat susmentionné avec l'entreprise DAUMEX CÔTE NORD INC. qui aurait dû être inscrite au REA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

PÉRIODE DE QUESTIONS :

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2019-12-352

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Carole CHEVARIE,
appuyé par M^{me} la conseillère Cécile CAMIRÉ, et résolu :

QUE la séance extraordinaire du 2 décembre 2019, débutée à 16 h 45, soit levée à 16 h 56.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Alain THIBAUT, maire
Président d'assemblée

M^e Natacha DUPUIS-CARRIER
Greffière

Alain THIBAUT
Maire

NDC/bb